

Règlement intérieur de l'Association AutiSignes



ASSOCIATION AUTISIGNES
Association déclarée par application de la
Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.
Numéro RNA : W061014778

Article 1 : Objet

L'Association *AutiSignes* a pour objet d'offrir des opportunités d'apprentissage de la langue des signes française (désormais LSF) aux personnes autistes sourdes (désormais *autisourdes*) ou entendants, à favoriser l'inclusion sociale et à diffuser des informations pour mieux comprendre les personnes *autisourdes* ou autistes signantes, en promouvant leur participation active au sein de la société.

L'association *Autisignes* est une association apolitique et laïque ouverte à toutes personnes quelque soit ses origines ou ses croyances.

Article 2 : Adhésion

2.1 - Conditions d'adhésion : Pour devenir membre de l'Association *AutiSignes*, il faut être en accord avec ses valeurs et sa mission, et remplir le formulaire d'adhésion.

2.2 - Cotisation : Une cotisation annuelle sera fixée par le bureau exécutif et devra être payée par tous les membres.

2.3 - Montant de la cotisation : Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 10 € (dix euros) par an.

Article 3 : Les membres

3.1 - Catégories de membres : L'Association *AutiSignes* reconnaît deux catégories de membres : les membres actifs et les membres bienfaiteurs.

Membres actifs : Les membres actifs sont des individus qui s'impliquent activement dans les activités de l'Association *AutiSignes*. Ils participent aux réunions, aux projets et contribuent au développement de l'association par leur engagement. Les membres actifs ont le droit de vote lors des assemblées générales et peuvent être élus pour occuper des postes au sein du bureau exécutif.

Membres bienfaiteurs : Les membres bienfaiteurs sont des personnes ou des entités qui soutiennent financièrement l'Association *AutiSignes* par le biais de dons ou de cotisations spécifiques. Ils contribuent de manière significative au financement des activités de l'association et à la réalisation de ses objectifs. Les membres bienfaiteurs n'ont pas nécessairement le droit de vote lors des assemblées générales, mais ils peuvent être invités à y assister et à participer aux discussions, selon les modalités définies par les statuts et le règlement intérieur.

3.2 - Droits des membres : Les membres actifs ont le droit de participer aux assemblées générales, d'être élus au bureau exécutif et de bénéficier de tous les services offerts par l'association. Les membres bienfaiteurs ont les mêmes droits, à l'exception du droit de vote et d'éligibilité.

3.3 - Devoirs des membres : Tous les membres doivent respecter les statuts, le règlement

intérieur et les décisions prises par l'association. Ils doivent également s'acquitter de leur cotisation annuelle et participer activement aux activités de l'association.

Article 4 : Le bureau exécutif

4.1 - Composition : L'association est dirigée par un bureau exécutif élu parmi les membres actifs. Le bureau exécutif est composé d'un·e président·e, d'un·e secrétaire et d'un·e trésorier·e.

4.2 - Élection et mandat : Les membres du bureau exécutif sont élus pour un mandat d'un an lors de l'assemblée générale.

Tout membre actif peut se porter candidat. Les candidatures doivent être soumises avant la diffusion des convocations à l'assemblée générale. Le vote peut se faire par vote à main levée lors de l'assemblée générale, par un système de vote en ligne, par procuration ou par vote par correspondance. Les résultats sont annoncés immédiatement après le vote.

4.3 - Responsabilités : Le bureau exécutif est chargé de prendre les décisions importantes concernant la gestion et les orientations de l'association. Il veille à la mise en œuvre des projets et des actions décidés lors des assemblées générales. Le/la président·e représente l'association et peut prendre des décisions urgentes en son nom, sous réserve d'une ratification ultérieure par le bureau exécutif.

4.4 - Réunions du bureau exécutif : Le bureau exécutif se réunit régulièrement (2 à 3 fois par mois) pour discuter des affaires courantes de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 5 : Antennes

5.1 - Création d'antennes : L'Association *AutiSignes* peut créer des antennes régionales ou locales pour étendre son action et mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes *autisourdes* et autistes signantes dans différentes régions.

5.2 - Fonctionnement des antennes : Chaque antenne sera gérée par des membres actifs locaux qui veilleront à la mise en place des projets décidés par le bureau exécutif.

Les antennes locales peuvent proposer des projets au bureau exécutif qui est le seul décideur de leurs réalisations.

Les antennes locales n'ont pas pouvoir à signer quelques documents que ce soit au nom de l'association ou de s'engager seules dans des partenariats au nom de l'association.

Les actions des antennes sont présentées et votées une fois par an en assemblée générale.

Les antennes devront respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

5.3 - Rapports avec le bureau exécutif : Les antennes rendront compte de leurs activités lors des réunions du bureau exécutif. Elles pourront faire des propositions et soumettre des demandes au bureau exécutif pour les projets locaux pour la promotion des objets de

l'association (exemple : participation à des forums, représentation de l'association et tenue de stand, activité exceptionnelle ou régulière nécessitant un budget moindre). Chaque antenne aura la responsabilité de désigner librement un référent qui servira d'interlocuteur privilégié pour faire remonter les informations au bureau exécutif et coordonner la tenue d'actions locales. Les antennes peuvent solliciter une réunion avec le bureau exécutif pour toute proposition si elles le souhaitent.

Article 6 : Assemblée générale

6.1 - Modalités d'organisation des Assemblées Générales Ordinaires : L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée au moins une fois par an par le bureau exécutif. Les Assemblées Générales Ordinaires pourront se tenir en présentiel ou distanciel avec dans les deux cas une convocation envoyée par mail au minimum quinze jours à l'avance.

6.2 - Déroulement des Assemblées Générales Ordinaires :

- Lorsqu'elles ont lieu en présentiel, les Assemblées Générales Ordinaires se déroulent de la manière suivante :
 - Présentations et débats sur les sujets à l'ordre du jour
 - Vote à main levée

- Lorsqu'elles ont lieu en distanciel, elles se déroulent de la manière suivante :
 - Transmission d'un lien permettant d'accéder à un système d'audio-visioconférence (type ZOOM) au minimum 1 semaine avant la tenue de l'assemblée
 - Recours à un système de vote à main levée, en ligne, par procuration ou par correspondance qui sera précisé également au minimum 1 semaine avant chaque assemblée

6.3 - Ordre du jour : L'ordre du jour de l'assemblée générale est établi par le bureau exécutif et envoyé au minimum 1 semaine avant la tenue de l'assemblée. Les membres peuvent soumettre des propositions d'ajouts à l'ordre du jour au moins sept jours avant la date de l'assemblée générale.

6.4 - Délibérations et votes : Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre actif a droit à une voix. Les membres bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote.

Les personnes ne pouvant être présentes physiquement ni participer virtuellement ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner procuration à l'adhérent·e de leur choix. Cela est vivement recommandé afin de préserver l'expression du plus grand nombre de voix. Un·e adhérent·e ne peut pas recueillir plus de trois pouvoirs/procurations.

6.5 - Les Assemblées Générales Extraordinaires : Les Assemblées Générales Extraordinaires se déroulent selon les mêmes modalités que les Assemblées Générales Ordinaires, aux

exceptions près suivantes :

- Elles peuvent être convoquées sur demande du Bureau Exécutif et/ou de la moitié plus un des adhérent·e·s du collège des Membres Actifs, pour les sujets ou les motifs suivants :
 - Dissolution de l'Association
 - Ou lorsque des décisions importantes sont susceptibles d'avoir un impact sur les membres, les statuts ou les caractéristiques de l'Association
- Le délai de convocation est d'une semaine.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre actif a droit à une voix. Les membres bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote.

Les personnes ne pouvant être présentes physiquement ni participer virtuellement ont la possibilité de donner procuration à l'adhérent·e de leur choix. Cela est vivement recommandé afin de préserver l'expression du plus grand nombre de voix. Un·e adhérent·e ne peut pas recueillir plus de trois pouvoirs/procurations.

Article 7 : Radiation d'un membre

Les motifs considérés comme graves sont les suivants :

- Toute utilisation de l'Association à des fins :
 - Contraires aux statuts et aux valeurs de l'Association et/ou
 - Contraires au règlement intérieur et/ou
 - Contraires à la législation
- Toute prise de parole publique ou officielle engageant l'Association sans concertation et accord avec le Bureau Exécutif
- Tout manque de respect vis-à-vis de l'Association ou de l'un de ses membres

Dans tous ces cas de figure, l'intéressé·e sera rappelé à l'ordre par le/la Président·e avant qu'une procédure de radiation ne soit engagée.

L'adhérent·e sera invité·e à fournir des explications et à motiver son comportement avant que le Bureau Exécutif ne prenne sa décision. En l'absence de réponse de l'adhérent·e au-delà d'un mois, le Bureau Exécutif statuera sur la décision de radiation.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

La modification du règlement intérieur peut être proposée par le bureau exécutif ou par un quart des membres actifs. Les modifications doivent être approuvées par l'assemblée générale.

Article 9 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décidera de l'affectation de ses

biens conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 10 : Frais et remboursements

Les remboursements de frais se font toujours sur présentation d'un justificatif. Ils se font uniquement dans le cas où le Bureau Exécutif a missionné l'adhérent·e pour une action qui engage des frais, évalués et acceptés à l'avance. Dans ce cas, une note de frais doit être remplie et transmise à le/la trésorier·e. Une dépense imprévue pourra être remboursée sur accord exceptionnel et unanime des membres du Bureau Exécutif.

Nadia Desserey, Trésorière
Nadia Desserey, Trésorière

Article 11 : Divers

- Connaissance et prise en compte de l'ensemble du spectre de l'autisme dans toute son hétérogénéité
- Communication et concertation avec les autres acteur·rice·s de l'autisme et de la surdité (Associations de personnes autistes, Association de personnes sourdes, Associations de parents, pouvoirs publics, etc.)
- Promotion de la Langue des Signes pour des personnes autistes sourdes et entendantes dans le respect des recommandations de bonnes pratiques
- Attitude respectueuse et humble, sans jugement de valeur ni quelque forme de mépris que ce soit
- Absence de prise à parti *ad hominem* dans ou en dehors de l'Association, notamment lorsque cela est répréhensible sur le plan légal
- Attitude responsable et civique compatible avec l'image et l'éthique de l'Association
- Devoir de réserve en cas de conflit d'intérêt

Article 12 : Communication

- Le site internet officiel est : www.AutiSignes.org
- L'adresse électronique de contact est : contact@AutiSignes.org
- La page Facebook officielle est : <https://www.facebook.com/Association.AutiSignes>
- La page Instagram officielle est : <https://www.instagram.com/AutiSignes/>
- La page LinkedIn officielle est : <https://fr.linkedin.com/company/AutiSignes>

Fait à Grasse, le 3 juil. 2023

Nadia Desserey, Trésorière



Christelle Gérard, Présidente

